

**ARRETE DAJI/2016/Signature/N°34
portant délégation de signature du
Président d'Aix-Marseille Université**

à

Monsieur Patrick DISDIER
Directeur du
**Service Inter Universitaire de la
Médecine Préventive et de la
Promotion de la Santé**

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'Education,
- Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 05 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 24 mai 2016 portant approbation de la nomination de M. DISDIER en tant que Directeur du Service Inter Universitaire de la Médecine Préventive et de la Promotion de la Santé (SIUMPPS),

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Patrick DISDIER (PR), Directeur du Service Inter Universitaire de la Médecine Préventive et de la Promotion de la Santé (SIUMPPS)**, à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant le service commun interuniversitaire, certains actes.

Article 2

La délégation de signature en matière financière porte sur les actes relatifs à l'exécution budgétaire de l'UB MPPS de la structure financière de l'établissement, ainsi que sur les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget du service commun.

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels, titulaires et stagiaires, auxiliaires et contractuels, nommés sur un poste d'Etablissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'Université, affectés dans le Service.

Ces actes sont les suivants :

- procès-verbaux d'installation des personnels,
- organisation du service des vacances,
- conventions de stage (public entrant).

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté consenti au bénéfice du même délégataire.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux du service commun, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et dans les Services Centraux de l'Université, à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 mai 2016

Le délégant

Vu et pris connaissance

Le 21/07/2016

Le délégataire

Monsieur Patrick DISDIER

Yvon BERLAND

Président d'Aix-Marseille Université